

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 90 Subvention (300.000 euros) à l'Institution interdépartementale de gestion du Parc du Tremblay (94).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du Parc du Tremblay ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 1^{er} octobre 2013, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la modification des statuts de l'Entente pour la modification de sa dénomination en tant désormais qu'Institution interdépartementale du parc du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article L.5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif pour 2018 de l'Institution adopté par son conseil d'administration le 30 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement à l'Institution interdépartementale de gestion du Parc du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val-de-Marne), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 10 avril 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 300.000 euros à l'Institution interdépartementale de gestion du parc de détente et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val-de-Marne) conformément à son budget primitif 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement de la Ville de Paris, Autorisation de Programme n° 02923 « Parcs interdépartementaux », rubrique P 325, nature 903-204182-D.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO